

Module B : Gestion des eaux pluviales

		OUI	NON	S. O.
B.1	<p>Drainage par des fossés ou des noues engazonnées</p> <p>Le drainage s'effectuera uniquement par des fossés ou des noues engazonnées.</p> <p>B.1.1 Si oui, les plans du projet indiquent l'emplacement des fossés et le cheminement des eaux pluviales du projet à partir des fossés qui seront aménagés jusqu'au milieu récepteur.</p> <p>B.1.2 Si oui, les justifications demandées à la section B.1 du guide sont fournies et dans ce cas, les sections B.2 à B.12 n'ont pas à être remplies.</p>			
B.2	<p>Rapport de l'ingénieur</p> <p>La demande d'autorisation contient un rapport préparé par un ingénieur présentant les mesures de gestion des eaux pluviales qui seront mises en place et démontrant que les exigences du Ministère seront respectées.</p>			
B.3	<p>Directive 004 et devis BNQ 1809-300</p> <p>Les ouvrages d'égouts pluviaux décrits dans les plans et devis sont conformes à la Directive 004 et seront effectués selon la <u>version la plus récente</u> du devis normalisé BNQ 1809-300.</p>			
B.4	<p>Lotissement à usage d'habitation sans service</p> <p>Les ouvrages d'égouts pluviaux projetés desserviront un lotissement à usage d'habitation sans service d'égout communautaire ou d'aqueduc.</p> <p>B.4.1 Si oui, la demande d'autorisation présente les justifications et les évaluations demandées à la section B.4 du guide.</p>			
B.5	<p>Réduction du volume des eaux de ruissellement (infiltration ou réutilisation)</p> <p>Le projet intègre des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui favoriseront l'infiltration ou la réutilisation.</p> <p>B.5.1 Si oui, la demande d'autorisation présente une description des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales intégrées au projet.</p>			
B.6	<p>Rejet vers un égout unitaire existant</p> <p>Les eaux acheminées par les ouvrages d'égouts pluviaux projetés sont interceptées par un égout unitaire.</p> <p>B.6.1 Si oui, la demande d'autorisation présente les mesures compensatoires et une analyse technique démontrant que les mesures proposées feront en sorte qu'après la réalisation du projet, les événements pluvieux n'entraîneront pas d'augmentation de la fréquence des débordements (ou du volume d'eau débordé ou du temps de débordement).</p>			
B.7	<p>Rejet vers un égout pluvial existant</p> <p>Les eaux acheminées par les ouvrages d'égouts pluviaux projetés seront interceptées par un réseau d'égout pluvial existant.</p> <p>B.7.1 Si oui, le réseau pluvial existant est en mesure de supporter les apports supplémentaires en eaux pluviales compte tenu du niveau de service pour lequel il a été conçu et la demande d'autorisation le démontre et décrit, si nécessaire, les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter ce niveau de service.</p>			
B.8	<p>Émissaire pluvial</p> <p>Le projet comporte le remplacement ou l'ajout d'un nouvel émissaire pluvial.</p> <p>B.8.1 Si oui, les sections 3.14 à 3.22 du présent formulaire ont été remplies. De plus, l'émissaire est aménagé de façon à ne pas causer de problèmes d'érosion, d'ensablement ou de remise en suspension de sédiments.</p>			

B.9	<p>Contrôle des débits de pointe (inondations)</p> <p>B.9.1 Il existe un historique ou un potentiel d'inondation en aval du site du projet.</p> <p>B.9.1.1 Si oui, la demande d'autorisation décrit la problématique et les mesures prévues afin que le projet n'amplifie pas le problème.</p> <p>B.9.2 La demande d'autorisation présente les critères de contrôle applicables ainsi que les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter ces critères.</p>			
B.10	<p>Contrôle pour limiter l'érosion dans le cours d'eau récepteur</p> <p>Il existe un problème connu ou un potentiel d'érosion dans le cours d'eau récepteur.</p> <p>B.10.1 Si oui, la demande d'autorisation décrit la problématique, les causes et les impacts du projet sur le cours d'eau récepteur ainsi que les pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en œuvre pour limiter l'érosion du cours d'eau récepteur.</p>			
B.11	<p>Contrôle qualitatif</p> <p>La demande d'autorisation indique le niveau de protection requis par le milieu récepteur pour l'enlèvement des matières en suspension et, le cas échéant, pour réduire la concentration en phosphore, ainsi que les pratiques de gestion optimales qui seront mises en œuvre pour respecter le niveau de protection.</p>			
B.12	<p>Programme d'exploitation et d'entretien</p> <p>Un programme d'exploitation et d'entretien a été élaboré pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place. En plus du programme d'entretien, la demande d'autorisation contient une résolution de la municipalité dans laquelle celle-ci s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien. Dans le cas d'un projet entièrement privé (p. ex., développements commerciaux), l'engagement peut être pris par le propriétaire.</p> <p>Coordonnées GPS du point central de chacune des pratiques de gestion des eaux pluviales :</p> <p>Système de référence géodésique utilisé :</p>			
Renseignements supplémentaires				

B.13 - Signature de l'ingénieur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce module de même que dans les documents complémentaires sont complets et exacts.

Prénom et nom : _____

Date : _____

Signature : _____

N.B. Le signataire doit apposer ses initiales au bas de chacune des pages du module.